

**Département Offre Globale  
de Service aux Partenaires**  
Pôle parentalité animation de la vie sociale

Magalie LOPEZ-BURG  
Conseillère technique parentalité  
03 68 47 97 74  
[reseauparents68@cafmulhouse.caf.fr](mailto:reseauparents68@cafmulhouse.caf.fr)  
[www.reseauparents68.fr](http://www.reseauparents68.fr)

## CAHIER DES CHARGES

### APPEL A PROJETS RESEAU PARENTS 68

ANNEE 2018



26, avenue Robert  
Schuman 68084  
MULHOUSE CEDEX  
Tél. : 0 810 25 68 10  
Service 0.06€/min +  
prix de l'appel  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

BFCM Strasbourg  
11808 00923  
Compte  
00020008901 03



Conseil départemental



Les subventions accordées au titre du Réseau Parents 68 ont pour vocation de financer des actions de **soutien et d'accompagnement des parents**, et non pas à financer durablement des services ou des postes. Le Comité de financement sera donc attentif à la plus-value du projet à financer au regard des missions ordinaires de la structure qui sollicite une subvention.

## **I. ACTION DE SOUTIEN A LA PARENTALITE DANS LE CADRE DU RESEAU PARENTS 68 : DEFINITION**

### Principe

Le soutien à la parentalité consiste à épauler les parents en les informant, en les écoutant et en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle de premier éducateur de leur(s) enfant(s).

### Objectifs

Les actions de soutien à la parentalité au titre du Réseau Parents 68 ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans :

- Futurs parents,
- Parents de jeunes enfants (0- 6 ans),
- Parents d'enfants de 7 à 11 ans,
- Parents d'adolescents (12 à 18 ans).

Les actions d'accompagnement et de soutien des parents dans le cadre du Réseau Parents 68 se doivent d'être universalistes, fondées sur les initiatives locales, dans une relation de connaissance et de confiance des parents et à l'aide d'une mise en réseau des parents, des professionnels et/ou bénévoles et des élus. Elles ont pour visée :

- D'aider les parents à répondre aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leur(s) enfant(s), notamment aux périodes charnières de son développement, quand l'exercice de la parentalité peut être mise à l'épreuve,
- De prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales en les réassurant sur leurs compétences parentales, et le cas échéant, à les soutenir.

### Méthode

En matière de méthode, les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité dans le cadre du Réseau Parents 68 s'inscrivent :

- en complément des missions et activités qui sont initialement confiées aux porteurs de projets par leurs instances de tutelle,
- sur la base de projets de terrain qui n'ont pas vocation à financer durablement des structures ou des postes de travailleurs sociaux,
- en prenant soin de s'appuyer sur les connaissances, savoir-faire et expériences des parents, mais aussi leurs aptitudes à s'entraider,
- et en veillant à se rapprocher des partenaires institutionnels et associatifs locaux, dans un souci de proximité et de coordination des actions sur un même territoire.

**Avec comme condition, une présence et une participation active des parents aux actions en tant qu'acteurs des initiatives**

## II. AXES D'INTERVENTION POUR LES ACTIONS 2018

**L'appel à projets 2018 couvrira la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018**

Les actions de soutien à la parentalité financées par le Réseau Parents 68 doivent être ouvertes à tous les parents, sans distinction d'origine, de religion ou de sexe et **doivent respecter les principes de laïcité et de neutralité politique, philosophique et confessionnelle**. Les acteurs de terrain doivent veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales et des formes d'exercice de la parentalité en veillant à rechercher la mixité sociale ainsi que la mixité hommes-femmes. Les valeurs de solidarité et de citoyenneté entre les parents sont à encourager.

Les actions de soutien à la parentalité doivent s'inscrire dans une démarche globale d'accompagnement des familles, en encourageant une intervention coordonnée des professionnels et bénévoles œuvrant au sein d'un même territoire.

Le Comité de financement du Réseau Parents 68 soutiendra **les actions collectives** en lien avec les axes d'intervention suivants :

**1. Développer des actions de soutien à la parentalité dans le champ de la périnatalité :**

- accompagner les parents autour de la naissance,
- permettre aux parents de s'approprier leur rôle éducatif,
- favoriser la construction du lien parent-enfant.

**2. Valoriser le rôle éducatif des parents tout au long du parcours de parents :**

- accompagner les parents et futurs parents autour des questions liées à l'éducation et aux besoins du jeune enfant (massages-bébés, communication, sommeil, développement...),
- développer les actions à destination des parents d'enfants de 6 à 11 ans, notamment dans le cadre des ALSH,
- soutenir les parents dans l'éducation de leur adolescent (communication parents-ados, conduites à risque, santé et sexualité...),
- encourager les actions communes entre les parents et les adolescents,
- accompagner les parents autour du numérique (internet, réseaux sociaux...) et du bon usage des nouvelles technologies.

**3. Soutenir les parents qui doivent faire face à l'évolution de la structure familiale :**

- soutenir les parents confrontés à une situation de rupture (divorce, séparation, décès, incarcération) afin de maintenir le lien parents-enfants lorsque cela est possible,
- soutenir les parents confrontés à une situation de fragilité ou répondant à des besoins spécifiques (handicap, précarité, exclusion sociale...).

**4. Renforcer le lien entre les parents et l'institution scolaire :**

- accompagner les parents dans les périodes charnières de la scolarité de leur(s) enfant(s) (entrée à l'école maternelle, à l'école élémentaire, au collège ou au lycée...),
- soutenir les parents dans la connaissance et la compréhension du fonctionnement du système éducatif,
- développer des actions à destination des parents dont les enfants participent au CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

Une attention particulière sera accordée aux projets qui :

- se déroulent au sein des zones rurales et des villes moyennes insuffisamment ou non couvertes en actions d'accompagnement des parents (notamment l'est et le sud du département),
- encouragent la participation des parents dès la phase d'élaboration.

Les actions proposées pourront être de différentes natures :

- Conférence, réunion-débat.
- Groupe d'activités ou d'échanges entre parents.
- Groupe de parole.
- Groupe d'activité parents-enfants.
- Groupe de recherche, réflexion, formation de parents.

**Une définition de la nature de chaque action est proposée en annexe 2.**

### III. LA DESCRIPTION DU PROJET

#### La démarche de réalisation

- Répondre à la définition d'une action de soutien à la parentalité dans le cadre du Réseau Parents 68 et s'inscrire dans les axes d'intervention 2018 définis par le Comité de Pilotage.
- Construire une démarche qui suscite et accompagne l'implication des parents dans la conduite et le développement de l'action.
- S'inscrire dans une dynamique de réseau et d'articulation sur un territoire donné, dans une démarche de partenariat local.
- Identifier clairement le pilote du projet.
- Proposer des actions à caractère collectif.
- Garantir l'accessibilité de l'action : anonymat, aspects financiers, libre adhésion.
- Participer au sein du réseau à une démarche d'échanges des pratiques et des expériences, notamment par la participation aux travaux et réflexion des réseaux locaux.
- Mettre en place les outils nécessaires à l'évaluation qualitative et quantitative de l'action.

### IV. ELABORATION ET DEPÔT DES DOSSIERS

#### Demande de subvention

- Toute demande de subvention doit se faire par le biais du formulaire en vigueur et téléchargeable sur le site Internet du Réseau Parents 68 : [www.reseauparents68.fr](http://www.reseauparents68.fr). **A défaut la demande ne pourra être examinée.**
- Toute demande incomplète et n'ayant pas fait l'objet d'un retour après appel d'éléments complémentaires par la conseillère technique parentalité ne sera pas prise en compte.
- Toute demande de subvention déposée hors délai ne sera pas étudiée en priorité et uniquement dans la limite de crédits disponibles.
- Les demandes seront étudiées par le Comité de Financement qui définira le(s) partenaire(s) institutionnel(s) susceptible(s) d'assurer le financement de l'action. **Les demandes de financement ne doivent donc pas être ventilées en fonction des financeurs.**
- Dans le cas de la présentation de plusieurs dossiers, **il est indispensable de compléter une demande de subvention et un budget prévisionnel par action.**

- Dans un souci d'équité entre les structures, le Comité de financement du Réseau Parents 68 a défini un prix plafond de prise en charge des frais d'intervenants extérieurs, soit 100€ TTC de l'heure selon le profil de l'intervenant. La prise en charge des frais kilométriques doit se faire selon le barème fixé par le service des impôts.
- Pour toute **action menée sur les territoires des Contrats de ville**, un dossier de demande de subvention doit impérativement être déposé auprès du Réseau Parents 68 et selon les mêmes procédures que toute autre demande relevant de ce dispositif.
- **Les actions proposées par les Lieux d'Accueil Enfants Parents** doivent se dérouler en dehors du temps d'ouverture au public et n'ouvrent pas droit à la prestation de service Caf.

#### Éléments financiers

- **Le montant de la subvention sollicitée auprès du Réseau Parents 68 ne doit pas excéder 80% du coût global du projet.** Le budget prévisionnel doit obligatoirement faire apparaître un co-financement (autre(s) subvention(s), fonds propres de la structure...). Le Comité de financement s'assurera de la cohérence des éléments financiers présentés.
- Il est indispensable de préciser le **détail des dépenses envisagées** avec la subvention sollicitée auprès du Réseau Parents 68 dans le formulaire de demande de subvention.
- Joindre le RIB du gestionnaire et les statuts (pour une association).
- Les justificatifs des dépenses (devis, factures...) doivent être conservés par le gestionnaire et présentés en cas de demande.

#### Modalités de dépôt des dossiers

Afin d'optimiser la réception et l'étude des dossiers par l'ensemble des partenaires, il vous est demandé d'adresser votre dossier de demande de subvention dûment complété (formulaire de demande de subvention + fiche d'évaluation 2017), **par courrier électronique**, à la conseillère technique parentalité de la Caf (cf. coordonnées en début de document), qui se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

#### Éléments de bilan

**La recevabilité de votre dossier, est conditionnée par la complétude des deux documents d'évaluation listés ci-dessous. A défaut, la demande ne pourra être examinée :**

- Le formulaire d'évaluation – action 2017. La partie consacrée « aux appréciations du point de vue des parents » est à renseigner à l'appui des questionnaires de satisfaction des parents du Réseau Parents 68.
- Le questionnaire en ligne via le lien internet suivant : [www.cafparentalite.fr](http://www.cafparentalite.fr) (ouverture de la campagne par la Caisse Nationale des Allocations Familiales début 2018). Un guide d'accès et de remplissage est à disposition des porteurs de projets.

## V. ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS

### Critères d'appréciation

Le Comité de financement du Réseau Parents 68 s'appuiera sur les critères suivants :

- le respect de la charte des REAAP, de la définition d'une action Réseau Parents 68 et des axes d'intervention 2018,
- les modalités de participation effective des parents (les projets dans lesquels les parents participent activement seront privilégiés),
- la pertinence de l'action en fonction du territoire choisi,
- le caractère innovant de l'action,
- les compétences en termes d'écoute et d'animation des intervenants (parents, bénévoles, professionnels),
- la qualité de l'évaluation présentée ainsi que les outils proposés,
- l'inscription du porteur de projet dans la dynamique du Réseau Parents 68.

### Critères d'analyse

Pour instruire les dossiers, le Comité de financement s'appuiera sur les critères d'analyse suivants :

#### ➤ Soutien à la parentalité :

- valorisation des compétences parentales,
- échange et partage entre parents,
- prise en compte de la prévention des difficultés des parents,
- pluvalue en terme de soutien à la parentalité.

#### ➤ Inscription dans la dynamique de réseau :

- prise en compte des orientations départementales,
- participation de la structure aux travaux départementaux,
- participation aux formations proposées dans le cadre du programme de formation parentalité,
- participation active de la structure aux travaux d'un réseau local parents,
- communication des informations concernant l'action financée par l'intermédiaire des outils du réseau.

#### ➤ Valorisation du partenariat :

- participation aux travaux d'un réseau local parents,
- les partenaires de terrain sont associés à la réflexion de l'action,
- les partenaires de terrain sont sollicités pour informer les familles de l'action,
- les partenaires de terrain sont sollicités pour animer l'action.

#### ➤ Modalités de participation des parents :

- les parents sont à l'initiative de la création de l'action (avec ou sans professionnel),
- les parents ont été associés à l'élaboration de l'action,
- les parents animent l'action (avec ou sans professionnel).

#### ➤ Processus d'identification des besoins :

- le diagnostic est défini en lien avec les problématiques du territoire cible,
- l'analyse des données permet d'établir des constats,
- les données ont été récoltées auprès des acteurs du territoire,
- le diagnostic s'appuie sur les demandes ou les retours des parents.

En cas d'acceptation du dossier, l'action sera labellisée par le Réseau Parents 68 durant la période couverte par l'appel à projets :

- ☛ Le porteur de projet s'engage alors à respecter les principes de la Charte des REAAP et à intégrer le logo du Réseau Parents 68 sur tous ses supports de communication.

## **VI. DOCUMENTS DE REFERENCES**

- La Charte nationale relative aux REAAP.
- La typologie des actions financées par le Réseau Parents 68.
- La Charte de la laïcité de la Branche Famille et de ses partenaires.
- Le formulaire de demande de subvention 2018.
- Le formulaire d'évaluation de l'action 2017.

**CHARTRE DES RESEAUX, D'ECOUTE, D'APPUI ET  
D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS**

*Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.*

*Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.*

*Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :*

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

## TYPOLOGIE DES ACTIONS FINANCEES PAR LE RESEAU PARENTS 68

### Conférence, réunion-débat

Il s'agit d'une réunion de personnes (parents, professionnels, bénévoles) qui débattent sur un sujet

### Groupe de paroles de parents

Il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des réunions régulières. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaillent avec un professionnel. Dans le cadre des REAAP, le groupe de parole de parents répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.

### Groupe d'activités ou d'échanges de parents

Il s'agit de :

- rencontres de parents avec une médiation culturelle ou artistique,
- rencontres entre parents afin d'échanger autour d'un thème en lien avec la question éducative.

### Groupe d'activité parents-enfants

Il s'agit d'actions réunissant à la fois des parents et leurs enfants telles que des animations ludiques et conviviales en famille ou des projets portant sur l'appui à la parentalité menés par des équipements de quartier par exemple (*centre social, ludothèque, bibliothèque, LAEP...*).

### Groupe de réflexion/recherche/formation

Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité telles que les Universités Populaires de Parents (UPPP), initiés par l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP) ou les universités d'été initiés par la Confédération Syndicale des Familles (CSF).